



Conseil économique et social

Distr. générale
23 janvier 2008
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Septième session

New York, 21 avril-2 mai 2008

Points 3, 4, 6, 7 et 8 a) de l'ordre du jour provisoire

**Thème spécial : « Changements climatiques,
diversité bioculturelle et moyens d'existence :
le rôle de gardien des peuples autochtones
et les nouveaux défis à relever »**

**Mise en œuvre des recommandations concernant
les six domaines d'activité de l'Instance et les objectifs
du Millénaire pour le développement**

Débat d'une demi-journée sur le Pacifique

Débat d'une demi-journée sur les langues autochtones

Priorités et thèmes actuels et suite à donner

Renseignements reçus du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Résumé

Le présent rapport du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) soutient les réponses du Fonds aux recommandations formulées par l'Instance permanente sur les questions autochtones à sa sixième session en 2007 et donne en outre un aperçu des activités du Fonds relatives aux peuples autochtones.



I. Réponse aux recommandations de la sixième session adressées exclusivement au Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Promouvoir, diffuser et mettre en œuvre la Déclaration sur les droits des peuples autochtones¹

1. Le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), en partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, a organisé une réunion régionale entre le Groupe consultatif des dirigeants autochtones et le système des Nations Unies en Amérique latine et dans les Caraïbes. Cette réunion, tenue à Quito, avait pour objet d'examiner un plan d'action conjoint visant à diffuser la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et le Programme d'action de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones et à renforcer la collaboration en la matière. Onze représentants d'organismes régionaux des Nations Unies ont pris part à cette réunion.

2. Suite à cette réunion, un membre du Groupe consultatif des dirigeants autochtones, avec l'appui de l'UNICEF, a pris part à une consultation des directeurs régionaux des Nations Unies au Chili et a présenté un exposé sur la Déclaration, ainsi que sur les conclusions et les recommandations de la réunion de Quito.

3. Le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes de l'UNICEF finance la traduction de la Déclaration en 15 langues autochtones et sa transposition dans des versions adaptées aux enfants en Équateur et au Costa Rica dont s'inspireront d'autres pays; ainsi que la publication, en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail (OIT), de la Convention n° 169 de l'OIT. Ces diverses traductions sont effectuées en coordination avec le Fonds autochtone.

4. L'UNICEF appuie également les plans d'action nationaux pour l'autonomisation des peuples autochtones et le renforcement des capacités des administrations publiques touchant à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Les peuples autochtones en situation d'isolement volontaire ou de contact récent²

5. Au Paraguay, l'UNICEF a apporté un soutien à l'organisation Ayoreo dénommée Organización Payipie Ichadie Totobiegosode (OPIT), et à une organisation non gouvernementale en vue de fournir un système de collecte des eaux de pluie et d'assainissement aux communautés totobiegosode dont les habitants ont été en situation d'isolement volontaire jusqu'en 2004. Il a en outre aidé le système de soins de santé à élargir la portée de ses services à ces communautés.

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 23 (E/2007/43)*, par. 34.

² *Ibid.*, par. 42.

**Partager avec d'autres organismes des Nations Unies
qui œuvrent dans ce domaine leurs données d'expérience
sur les programmes sanitaires destinés aux peuples autochtones³**

6. Une consultation nationale pour l'amélioration de la qualité de vie des peuples autochtones du Congo Brazzaville a eu lieu en novembre 2007 à l'initiative du Gouvernement congolais et avec l'appui de l'UNICEF. Plus de 80 participants – dirigeants autochtones, organisations non gouvernementales, ambassade de France, Banque mondiale, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Union européenne, etc. – dont d'importantes parties prenantes, ont pris part à cette réunion au cours de laquelle les principales priorités d'un plan d'action national pour faire face à la situation des peuples autochtones ainsi que les mécanismes de coordination institutionnelle nécessaires à l'application dudit plan ont été adoptés. Ce plan d'action national comporte trois domaines stratégiques : a) la création de services sociaux de base culturellement adaptés aux peuples autochtones; b) l'augmentation des ressources – financières et humaines – et le renforcement des capacités des organisations communautaires autochtones, en particulier le réseau national de peuples autochtones du Congo; c) l'élaboration et l'adoption d'un cadre législatif de protection des droits des peuples autochtones. De plus, le plan d'action national comporte une stratégie visant à renforcer la coopération régionale en vue d'interventions efficaces et unifiées en Afrique de l'ouest et en Afrique centrale.

7. Plusieurs autres pays, dont la Bolivie, l'Équateur, le Pérou et la Malaisie, ont appuyé la formation d'accoucheuses traditionnelles et d'agents de service de santé. En Malaisie, l'UNICEF a appuyé la formation d'agents de soins de santé primaires, d'accoucheuses traditionnelles et de guérisseurs traditionnels œuvrant au niveau des districts.

**Soutenir l'enregistrement des faits d'état civil libre et universel
sur la base du consentement préalable, libre et éclairé
des peuples autochtones⁴**

8. L'UNICEF, avec l'appui du Gouvernement espagnol, a encouragé la participation active de nombreux dirigeants autochtones en provenance de 12 pays de l'Amérique latine et des Caraïbes à la Conférence régionale sur l'enregistrement des naissances, organisée par l'UNICEF, l'Organisation des États américains et Plan international en août 2007, à Asunción. Cette importante manifestation visait à faire comprendre aux administrations chargées de l'enregistrement des faits d'état civil les problèmes et les obstacles en la matière auxquels se heurtent les enfants et les adolescents autochtones, tout en étant une excellente occasion de convaincre les représentants autochtones de l'importance de l'enregistrement des naissances. Le document final a repris la plupart des recommandations faites par les dirigeants autochtones.

9. En outre, de concert avec Plan International, le Fonds effectue une étude sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés en matière d'enregistrement des naissances des enfants autochtones dans les quatre pays suivants d'Amérique latine et des Caraïbes : Guatemala, Panama, Équateur et Bolivie.

³ Ibid., par. 62.

⁴ Ibid., par. 66.

10. Au Congo Brazzaville, l'UNICEF a organisé une campagne d'enregistrement des naissances des enfants autochtones. Il s'est agi notamment de mener des activités de plaidoyer, de fournir des fiches d'état civil, d'établir des réseaux communautaires, de sensibiliser les parents et de faciliter l'enregistrement des naissances (2 000 certificats de naissance ont été délivrés depuis le début de cette campagne).

Débat d'une demi-journée sur les peuples autochtones et les migrations⁵

11. L'UNICEF et la faculté latino-américaine des sciences sociales ont organisé une table ronde sur les migrations internationales et les peuples autochtones en octobre 2007 à Quito, dans le cadre d'un congrès régional sur les sciences sociales. Suite à cette réunion, des études plus approfondies seront réalisées sur les conséquences des migrations sur les enfants et les femmes.

12. Au Pérou, l'UNICEF appuie une étude sur l'impact de la migration urbaine vers Lima des peuples autochtones.

Associer les femmes autochtones migrantes et urbaines aux études pertinentes sur la violence contre les femmes⁶

13. Au Congo Brazzaville, l'UNICEF a effectué une analyse de situation avec la participation de femmes autochtones. Les femmes autochtones ont pris part également à l'enquête évaluant leurs connaissances, comportement, coutumes et pratiques en matière de prévention du VIH et du sida ainsi que leur accès aux services sociaux de base (février 2007). Elles ont également participé pleinement à la préparation d'une étude sur les enfants et les femmes autochtones au Congo (effectuée en juin 2007).

II. Réponse aux recommandations adressées à une ou plusieurs institutions des Nations Unies ou au système des Nations Unies en général

Réunion du groupe d'experts sur les langues autochtones⁷

14. L'UNICEF a appuyé la participation d'experts autochtones à la réunion organisée par l'Instance permanente sur les langues autochtones à l'occasion de l'Année internationale des langues. De nombreux bureaux de pays de l'UNICEF appuient les programmes d'éducation interculturelle bilingue. Il importe d'appeler l'attention sur les travaux du projet d'éducation interculturelle bilingue dans le bassin amazonien (EIBAMAZ) au Pérou, en Équateur et en Bolivie, qui est mis en œuvre en plusieurs langues avec l'appui du Gouvernement finlandais. L'UNICEF, avec des fonds provenant du Gouvernement espagnol, appuie également l'élaboration d'un atlas ethnolinguistique pour les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes, axé spécialement sur les peuples autochtones qui vivent entre deux pays ou plus.

⁵ Ibid., par. 113.

⁶ Ibid., par. 114.

⁷ Ibid., par. 72.

Application d'une approche axée sur les droits de l'homme⁸

15. La place importante que l'UNICEF accorde dans ses travaux à la Convention relative aux droits de l'enfant s'est encore élargie avec l'adoption de la directive de 1998 sur l'approche axée sur les droits de l'homme qui sous-tend l'engagement du Fonds de faciliter les programmes pour le développement humain fondés sur les principes des droits de l'homme. Selon cette approche, tous les bureaux de pays de l'UNICEF devraient contribuer à faire connaître les revendications des populations et/ou des groupes vulnérables et exclus et appeler l'attention sur leurs droits au moyen de la sensibilisation des décideurs ou de la mobilisation sociale. Lorsqu'ils appuient les efforts de planification nationale et locale, les bureaux de l'UNICEF doivent veiller à la prise en compte des droits des enfants vulnérables et exclus, à l'attribution des responsabilités et à l'identification des mesures à prendre. Toute activité de l'UNICEF doit être conçue, mise en œuvre et évaluée avec la participation des titulaires de droits.

Utiliser et affiner les indicateurs existants afin d'évaluer la situation des peuples autochtones et tribaux⁹

16. Plusieurs bureaux de pays de l'UNICEF dans les pays d'Amérique latine préconisent des données désagrégées. Les enquêtes en grappes à indicateurs multiples dans cinq pays des Caraïbes ont comporté des variables ethniques et/ou raciales et sont désormais utilisées dans l'étude des disparités.

Recommandations de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes par l'intermédiaire de son centre de démographie d'Amérique latine et des Caraïbes – Division de la population¹⁰

17. En Amérique latine, l'UNICEF et le Centre de démographie d'Amérique latine et des Caraïbes ont l'intention d'organiser une réunion pour améliorer l'identification des peuples autochtones lors de la prochaine série de recensements en 2010. Les experts autochtones mettront en commun les enseignements tirés avec les représentants des institutions nationales de statistique et préconiseront de meilleures questions, et d'autres organismes des Nations Unies se sont déclarés désireux de collaborer à cette initiative.

III. Examen des questions d'intérêt spécial pour l'Instance permanente

A. Enfants et jeunes autochtones

18. Le mandat de l'UNICEF est de faire en sorte que les droits de chaque enfant soient respectés et réalisés partout dans le monde sans aucune forme de discrimination. En tant que premier traité relatif aux droits de l'homme faisant expressément référence aux questions autochtones, la Convention relative aux droits de l'enfant fournit la norme qui guide les activités de l'UNICEF dans ce domaine.

⁸ Ibid., par. 78.

⁹ Ibid., par. 124.

¹⁰ Ibid., par. 127.

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes énonce aussi des directives dont s'inspirent les activités de l'UNICEF.

19. Le bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes de l'UNICEF a aidé les dirigeants autochtones à examiner le projet d'observation générale concernant l'article 30 de la Convention relative aux droits de l'enfant, relatif aux enfants autochtones, en assurant la participation à ces travaux d'un membre d'Amérique latine du Comité des droits de l'enfant.

20. Au Brésil, l'UNICEF a fourni un appui à la réunion nationale d'adolescents et de jeunes autochtones, dans le cadre de la deuxième réunion consacrée aux « Peuples des forêts », qui a rassemblé 45 adolescents venus à Brasilia pour revendiquer leurs droits.

Jeunes enfants

21. Les programmes de développement des jeunes enfants font partie intégrante des programmes de l'UNICEF pour les peuples autochtones au Brésil, au Suriname (bureau de la zone Caraïbe), en Namibie, au Paraguay, au Pérou et en République bolivarienne du Venezuela. L'UNICEF a appuyé des services de base pour les peuples autochtones dans des pays tels que la Bolivie, l'Équateur, le Guatemala, le Guyana, le Pérou, la République bolivarienne du Venezuela et le Suriname, et des activités de vaccination dans un certain nombre de pays, dont le Guyana et le Pérou.

Protection de l'enfant

22. Au Honduras, l'UNICEF applique un projet intégral sur le thème « Élaboration d'un modèle de protection des enfants des communautés dotées de caractéristiques culturelles différentes de celles du Honduras ». La première phase cible deux zones peuplées d'autochtones (populations pech et tolupa). Ce projet a pour but de lutter contre la vulnérabilité des enfants autochtones qui sont ignorés dans les politiques publiques et les activités communautaires.

23. Au Pérou, le bureau de l'UNICEF a établi un conseil de protection des enfants dans plusieurs municipalités du bassin amazonien et il applique aussi une approche axée sur les droits de l'homme en matière d'enregistrement des naissances pour veiller à ce que des membres de communautés autochtones soient reconnus par le système public comme étant chargés de cet enregistrement. Les noms et les pratiques culturelles autochtones sont ainsi préservés tout en respectant les droits civils et politiques.

24. Ce bureau poursuit par ailleurs une étude intitulée « Comportements d'adaptation des communautés autochtones en matière de protection des enfants » qui devrait prendre fin au début de cette année. On compte sur cette étude pour documenter la notion locale de bien-être chez les peuples autochtones retenus aux fins de l'étude et pour déterminer comment les autochtones, en particulier les femmes, les enfants et les jeunes de la communauté, font face à ce qui menace actuellement leur réalité. Cette étude adopte un cadre d'adaptation au stress qui reconnaît l'importance des systèmes de savoirs et de pratiques autochtones, du droit coutumier, de l'éducation autochtone, de la personnalité et de l'environnement en tant que composantes critiques ainsi qu'une approche fondée sur les droits qui considère ces communautés autochtones comme titulaires de droits.

25. Au Guatemala, l'UNICEF a contribué à sensibiliser des acteurs clefs et l'opinion publique à la ratification de la Convention de La Haye et à l'entrée en vigueur de la loi sur l'adoption, qui contribueront à garantir les droits des enfants autochtones dans le cadre d'affaires internationales d'adoption dans des conditions irrégulières. Ce bureau a aussi contribué à sensibiliser davantage l'opinion publique et les pouvoirs publics à la situation des filles autochtones en menant à bien une étude à ce sujet.

26. L'UNICEF et l'OIT sont convenus d'œuvrer conjointement en ce qui concerne le travail des enfants et d'élaborer un cadre conceptuel portant sur la signification pour les peuples autochtones de diverses notions – enfance, pauvreté et travail de l'enfant – et sur la réalité du travail de l'enfant à l'intérieur et à l'extérieur des communautés autochtones. Ces deux questions nécessitent des directives ainsi qu'une stratégie pour définir le mandat des organisations autochtones dans cette recherche. À l'issue de ces travaux, il est prévu de tenir des consultations nationales avec les organisations autochtones pour arrêter un plan d'action qui pourra être communiqué aux commissions nationales du travail des enfants.

Activités de plaidoyer en faveur des enfants autochtones

27. La défense des droits de l'enfant est au cœur de l'appui de l'UNICEF aux peuples autochtones. En République bolivarienne du Venezuela, l'UNICEF appuie la réunion annuelle de garçons et de filles autochtones, dont le thème principal est les droits de l'enfant. La visite que la Directrice exécutive a effectuée en Namibie il y a cinq ans, qui a fait l'objet d'une vaste couverture médiatique, a permis de donner une crédibilité et une autorité au Omaheke San Trust, première organisation d'auto-assistance de San marginalisés. En Thaïlande, en 2000, l'UNICEF a appuyé la production de cassettes audio sur les droits de l'enfant dans la langue des communautés montagnardes dans le nord du pays.

28. Dans d'autres pays de l'Amérique latine et des Caraïbes, plusieurs bureaux de pays appuient des études visant à réunir des données sur les conditions de vie propres aux peuples autochtones et sur leurs relations avec les populations non autochtones. Il s'agit entre autres d'une étude sur les traditions et la conception du travail et de l'éducation chez les Mayas du Guatemala et d'une enquête sur la situation des communautés de 11 villages amazoniens au Guyana. Certains bureaux de pays indiquent que les peuples autochtones sont spécifiquement évoqués dans les bilans communs de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement de plusieurs pays, dont la Bolivie, le Brésil, le Guatemala, le Panama et le Pérou.

Éducation

29. L'éducation est un secteur prioritaire dans les programmes de l'UNICEF pour les peuples autochtones dans de nombreux pays en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale. Ainsi, au Cameroun, le bureau de l'UNICEF a veillé à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement des établissements scolaires fréquentés par les Pygmées baka auxquels il a dispensé une éducation de base. Ce bureau a construit des latrines dans les écoles, rénové les salles de classe, fourni des fournitures scolaires à environ 1 200 enfants Pygmées baka, aidé environ 500 filles à s'inscrire dans les écoles dans l'est du pays, formé les enseignants travaillant dans les communautés baka à la nouvelle approche pédagogique et délivré plusieurs certificats de naissance.

30. L'UNICEF appuie également des programmes d'éducation à l'intention des peuples autochtones au Brésil, en Colombie, au Guyana, au Mexique, au Nicaragua, au Panama, au Paraguay, au Pérou et en République bolivarienne du Venezuela; les San en Namibie et les habitants des zones éloignées de tout au Botswana. L'UNICEF continue de donner un soutien aux programmes d'éducation interculturelle bilingue en Bolivie, au Brésil, en Équateur, au Guatemala, au Panama, au Pérou et en République bolivarienne du Venezuela, programmes qui ne visent pas uniquement les peuples autochtones. Toutes ces initiatives ont adopté une approche fondée sur les droits de l'homme, ce qui signifie autoriser la participation des titulaires de droits, notamment à l'élaboration des manuels scolaires, à la prise de décisions quant au modèle d'école et au renforcement des capacités des responsables.

31. En Bolivie, l'UNICEF continue de faciliter l'éducation des filles autochtones en fournissant des transports gratuits dans les zones éloignées de tout. Ce projet est devenu une référence pour l'élaboration de stratégies nationales visant à améliorer l'accès des filles autochtones à l'éducation.

32. En Bolivie, l'appui aux programmes d'éducation extrascolaire à l'intention des adultes a permis l'autonomisation des populations de nombreuses communautés autochtones. Il est admis que ces programmes ont facilité l'exercice des droits civiques, politiques, économiques et culturels. La meilleure illustration des inégalités entre les peuples autochtones et les autres se trouve dans leurs taux respectifs d'analphabétisme, notamment des femmes. Dans ce contexte, l'expérience de l'UNICEF montre que la population ayant suivi des programmes d'alphabétisation et d'éducation permanente a considérablement progressé pour ce qui est d'avoir accès et de prendre part aux prises de décisions en raison de leur autonomisation accrue. L'éducation est par ailleurs un excellent moyen de réduire les taux de mortalité maternelle et infantile. En outre, les stratégies de reprise culturelle et linguistique favorisent le renforcement de l'identité culturelle des peuples autochtones.

33. Au cours de ces six dernières années, le Fonds a aussi dispensé des services sociaux de base essentiels aux peuples autochtones (les « Pygmées ») au Congo Brazzaville, plus précisément dans les provinces de Likouala et de Sangha. À titre d'exemple, l'UNICEF a construit et remis en état des écoles, a fourni des matériaux et une formation pédagogique et a scolarisé plus d'un millier d'enfants autochtones.

B. Femmes autochtones

34. L'UNICEF est convaincu que l'égalité des sexes bénéficie aux femmes et aux enfants et a des répercussions extrêmement positives sur l'évolution de la société dans son ensemble. Dans plusieurs pays, dont la Bolivie, la Colombie, l'Équateur, le Guatemala, le Pérou, les Philippines et le Soudan, la lutte contre l'exclusion particulière dont sont victimes les femmes et les filles autochtones absorbe une grande partie de l'aide du Fonds. À titre d'exemple, le Bureau pour la défense des droits des femmes autochtones au Guatemala a permis de réagir à la triple discrimination – sexuelle, ethnique et sociale – à l'égard des femmes mayas. La plupart des programmes à l'intention des femmes et des filles autochtones sont axés sur l'accès à l'éducation.

C. Collecte et ventilation de données

35. Lorsqu'ils préparent une analyse de situation ou un bilan commun de pays, les bureaux de pays de l'UNICEF et les équipes de pays des Nations Unies sont invités à étudier les données ventilées par sexe, âge, situation géographique ou groupe linguistique et à procéder à des évaluations et à des analyses approfondies de la situation des groupes particulièrement défavorisés qui comptent souvent les peuples autochtones ainsi que les groupes minoritaires, les populations vivant dans des zones reculées ou dans des zones d'occupation sauvage ou vivant dans une pauvreté extrême. Si nécessaire, les bureaux doivent aider les pays à améliorer leurs systèmes nationaux de collecte de données afin de rendre possible la collecte et l'analyse de données désagrégées.

IV. Obstacles à la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente ou autres politiques pertinentes pour les peuples autochtones

36. L'UNICEF se félicite des recommandations présentées par l'Instance permanente et s'engage à en promouvoir la mise en œuvre conformément à sa mission. Ces recommandations étant souvent nombreuses, l'UNICEF croit comprendre qu'elles seront appliquées de façon progressive.

37. Dans le contexte du plan stratégique à moyen terme de l'UNICEF pour 2006-2009, les bureaux de pays sont priés d'encourager les organisations autochtones avec lesquelles ils opèrent à collaborer en concluant des alliances. Cela permettra une utilisation plus judicieuse des ressources allouées à des projets de grande envergure qui desservent un plus grand nombre de bénéficiaires que de nombreux petits projets – sauf s'il y a une bonne raison d'intervenir sur une petite échelle, par exemple pour lutter contre une épidémie qui menace un groupe restreint ou contre la disparition d'une langue autochtone.

38. Les travaux de l'UNICEF relatifs aux questions autochtones continuent de poser un défi vu les sensibilités politiques qui perdurent à cet égard. Ainsi, dans certains pays, la publication de données sur la situation des peuples autochtones reste très délicate. Toutefois, l'UNICEF a pris des dispositions pour essayer de surmonter ces difficultés; ainsi, dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, l'UNICEF a entrepris plusieurs études pour mieux sensibiliser le public à l'aide d'interventions culturellement appropriées auxquelles prennent part les communautés autochtones. En République bolivarienne du Venezuela, l'UNICEF a examiné la question de l'éducation des enfants dans six groupes ethniques sur la base du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause. Au Costa Rica, l'UNICEF a également mené des enquêtes sur l'idée que les peuples non autochtones se font des peuples autochtones, et au Chili, il a mené à bien une enquête sur la discrimination à l'égard des adolescents autochtones.

V. Facteurs facilitant la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente

39. Au siège, l'UNICEF a l'intention d'appuyer davantage les bureaux de pays en adoptant une approche globale face aux problèmes des groupes exclus et marginalisés, dont les peuples autochtones.

40. Au niveau régional, au cours de ces trois dernières années, le bureau pour l'Amérique latine et les Caraïbes de l'UNICEF a par ailleurs chargé une équipe de deux administrateurs, qui s'est élargie depuis lors pour compter quatre administrateurs, d'aider les bureaux de pays et les organes intergouvernementaux à faire face aux disparités qui sont parmi les principaux obstacles à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans la région, en particulier en ce qui concerne les peuples autochtones. Plus récemment, et à l'issue de la recommandation que l'Instance permanente sur les populations autochtones a faite dans le contexte de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones, l'UNICEF a entamé un dialogue avec les dirigeants autochtones des Caraïbes pour recenser les principales difficultés concernant les peuples autochtones et les dispositions stratégiques à prendre pour y faire face.

VI. Politiques ou instruments analogues sur les questions relatives aux peuples autochtones

41. Dans le contexte de son plan stratégique à moyen terme pour 2006-2009, l'UNICEF applique une approche fondée sur les droits de l'homme qui repose sur l'adoption d'une approche globale axée sur l'examen des causes premières de la discrimination et de l'exclusion dont sont victimes les enfants autochtones, à l'aide de politiques publiques. Le plan stratégique à moyen terme reconnaît clairement que : « Dans certains pays, les enfants issus de milieux autochtones tendent à être privés de services de base en nombres anormalement importants. L'UNICEF s'emploiera, le cas échéant, dans le cadre de ses activités de coopération, à venir en aide en priorité à ces enfants. »

42. En outre, le manuel des politiques et des procédures du programme de l'UNICEF met l'accent sur les droits de l'homme et les principes énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant à toutes les phases du programme et fait une large place aux catégories les plus vulnérables et les plus marginalisées de la population.

VII. Autres informations importantes relatives aux programmes récents, aux allocations budgétaires ou aux projets et activités se rapportant aux questions relatives aux peuples autochtones

Généralités

43. L'UNICEF a encore renforcé son Groupe consultatif sur les dirigeants autochtones dans la région de l'Amérique latine. En Équateur et en Bolivie,

l'UNICEF a appuyé la constitution et le fonctionnement d'un groupe consultatif sur les dirigeants autochtones pour les équipes de pays des Nations Unies.

44. Suite à la recommandation du Programme d'action de la deuxième Décennie, l'UNICEF a organisé la première réunion sur les droits des enfants autochtones dans les Caraïbes avec des dirigeants autochtones et des interlocuteurs de cette sous-région. **Les principales recommandations sont les suivantes : redoubler d'efforts en matière de mise en commun de l'information et d'établissement de réseaux; autonomisation et renforcement des capacités; et enseignement bilingue interculturel.**

45. Dans le cadre de l'évaluation de Durban, le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes de l'UNICEF a l'intention d'organiser une réunion conjointe du Groupe consultatif pour les peuples autochtones et d'ascendance africaine en vue d'élaborer une stratégie concernant leur rôle et leur contribution en la matière.

46. Au Cameroun, l'UNICEF a été invité par le Ministère des affaires sociales, au mois de mars 2007, à s'associer aux activités préparatoires de l'Instance internationale des peuples autochtones en Afrique centrale. Cette instance lancée par la République du Congo s'est réunie du 10 au 15 avril à Impfondo (Congo). L'UNICEF, représenté lors des trois sessions de travail, a proposé de financer la participation d'un représentant des Pygmées à la manifestation, offre à laquelle il n'a toutefois pas été donné suite.

VIII. Domaines non couverts par les recommandations adressées aux programmes de l'UNICEF

Participation

47. Aux Philippines, l'UNICEF a mis la dernière main à une évaluation communautaire participative de huit communautés kabihug autochtones dans la province de Camarines Norte avec une forte participation de jeunes autochtones parmi les membres de l'équipe de recherche (Étude de kabihug, évaluation d'une communauté de peuples autochtones). Cette évaluation a porté sur les enfants, les jeunes et les femmes, avec la participation de 968 membres de la communauté kabihug, soit plus de 36 % de l'ensemble de la population de ce groupe. Cette étude a montré que les enfants de la communauté kabihug ne reçoivent pratiquement aucune instruction, que les naissances ne sont pratiquement jamais enregistrées et que les familles kabihug sont le plus souvent contraintes d'abandonner leur foyer et de quitter les plantations où elles travaillent.

Réforme législative

48. L'UNICEF facilite la réforme juridique et institutionnelle en dispensant une aide aux peuples autochtones dans plusieurs pays, dont l'Équateur et le Pérou. Au Pérou, à titre d'exemple, l'UNICEF a facilité l'examen de la discrimination à l'égard des enfants autochtones au niveau des lois nationales, en fournissant des conseils juridiques et techniques au Sénat et à la Chambre des représentants. Pour ce qui est de la réforme législative, l'UNICEF est actuellement prié de faciliter la prise en compte des questions relatives à l'enfance dans le processus constitutionnel en

Bolivie et en Équateur, et il fournit un appui au Costa Rica concernant le projet de loi relatif au développement autonome des peuples autochtones.

Santé et nutrition

49. L'UNICEF appuie les programmes de santé et de nutrition en faveur des peuples autochtones en Bolivie, en Équateur, au Panama, au Paraguay, au Pérou et en République bolivarienne du Venezuela. Au Pérou, l'élimination des obstacles culturels et géographiques à l'accès des femmes aux soins de santé maternelle dans les zones rurales facilite considérablement la réalisation de l'objectif 5 du Millénaire pour le développement – améliorer la santé maternelle. Le programme d'adaptation culturelle des services de maternité que l'UNICEF-Pérou a élaboré ces cinq dernières années montre que l'adoption d'une approche interculturelle en matière de soins obstétricaux accroît la couverture des services obstétricaux institutionnels, réduit la mortalité maternelle et prénatale et favorise l'établissement de liens plus positifs entre les prestataires de services et les usagers.

50. Dans les communautés rurales et autochtones au Pérou, de nombreuses femmes ne peuvent pas exercer leur droit à une maternité sans danger en raison des barrières culturelles, géographiques et économiques. D'après le Ministère de la santé, les femmes dans les zones rurales ont deux fois plus de chances de mourir que les femmes dans les zones urbaines pour des raisons liées à la grossesse. En 2000, seulement 20 % des femmes dans les communautés rurales, contre 69 % dans les zones urbaines, ont bénéficié de la présence d'un personnel qualifié lors de l'accouchement – un des principaux déterminants de la morbidité et de la mortalité maternelles. La plupart des femmes rurales accouchent à la maison en présence seulement d'accoucheuses traditionnelles non qualifiées ou de parentes, souvent à cause de croyances et pratiques établies de longue date. Leurs enfants ont également moins de chances de survivre. D'après les dernières statistiques officielles, la mortalité infantile dans les zones rurales est deux fois plus élevée que dans les zones urbaines. À Cuzco, un des départements les plus pauvres du pays, jusqu'à 84 nouveau-nés sur 1 000 naissances vivantes meurent avant leur premier anniversaire, tandis que le taux de mortalité infantile est de 17 pour 1 000 naissances vivantes à Lima, capitale du Pérou.

51. Le projet de l'UNICEF concernant la santé maternelle au Pérou comporte quatre stratégies : a) la création de foyers d'attente avant l'accouchement pour résoudre la difficulté posée par l'éloignement géographique; b) l'appui de la famille et de la communauté pour faire de l'état de la mère une priorité; c) l'assurance maladie universelle pour couvrir les coûts et l'adaptation culturelle des services de maternité pour éliminer les barrières culturelles qui existent entre le personnel des services de santé et les mères qui ont des traditions culturelles profondément enracinées concernant l'accouchement; et d) des agents de santé qualifiés en matière de prestation de soins dans le respect de la culture locale, en conjuguant les pratiques traditionnelles – telles que l'accouchement debout – à leur travail professionnel.

52. Cette expérience a transformé les services de santé quotidiens en encourageant des changements culturels dans les soins et dans leurs divers éléments constitutifs. Dans les régions desservies par le programme de coopération UNICEF-Pérou, trois femmes enceintes sur quatre bénéficient désormais des services de soins de santé, en

particulier en matière d'accouchement, contre une seule avant cette intervention. Cette expérience est devenue une politique locale et régionale et a été adoptée en 2004 par le Ministère de la santé en tant que norme nationale à appliquer dans le cadre des politiques publiques dans l'ensemble du pays. En 2005, le Ministère de la santé a approuvé des directives nationales aux termes desquelles l'accouchement traditionnel relevait des politiques publiques.

53. Un autre exemple d'approche fondée sur les droits de l'homme en matière de développement est l'appui qu'UNICEF-Pérou a fourni au peuple kandozi dans la jungle amazonienne. Ce groupe était sur le point de disparaître à cause du virus de l'hépatite B. En quatre ans, la couverture vaccinale pour prévenir la transmission verticale est passée de 58 % à 92 %.

IX. Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones

54. L'UNICEF est attaché à atteindre l'objectif de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones et se félicite des directives utiles de l'Instance permanente concernant les priorités en la matière.

X. Informations et suggestions concernant le thème spécial de la septième session

55. L'UNICEF est de plus en plus préoccupé par la vulnérabilité des enfants aux répercussions des changements climatiques, c'est-à-dire la multiplication des catastrophes, les menaces pesant sur les ressources en eau déjà insuffisantes, la sécurité alimentaire et le fardeau accru des maladies. **Il est indispensable de faire face aux questions concernant les enfants et l'environnement, tant s'agissant des répercussions de l'environnement sur la survie, la croissance et le développement des enfants que du rôle important que les enfants jouent en tant qu'agents de changement.**

56. Le Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, en coopération avec la Division du programme de l'UNICEF au siège, procède actuellement à l'élaboration d'un document politique sur les changements climatiques et les enfants dans une perspective de sécurité humaine, avec l'appui du Ministère des affaires étrangères de la Grèce en tant que Président du Réseau de sécurité humaine. Ce document développe une vision multigénérationnelle et multidisciplinaire des changements climatiques et de leurs incidences sur les enfants, signalant les moyens d'y faire face. Des idées quant à la portée exacte, les cibles et l'organisation de ce document se font actuellement jour et se concrétiseront davantage dans le contexte d'une consultation d'experts qui aura lieu à Florence (Italie) du 17 au 18 janvier 2008. Toutefois, pour ce qui est de la sécurité des enfants face à ces problèmes, il serait bon d'examiner les répercussions de cette situation sur les enfants autochtones et, inversement, les modes autochtones d'acquisition des connaissances en tant que partie intégrante de la solution.

57. L'UNICEF-Cameroun espère fournir un appui financier pour assurer la participation d'un représentant des Pygmées baka à la session.

XI. Conférences et autres réunions concernant les questions autochtones en 2008-2009

58. Le Bureau régional pour l'Asie de l'Est et le Pacifique de l'UNICEF et l'UNESCO vont conjointement coordonner et parrainer la deuxième Conférence internationale sur le perfectionnement linguistique, la revitalisation linguistique et l'éducation multilingue dans les communautés ethnolinguistiques, qui aura lieu à Bangkok du 1^{er} au 3 juillet 2008, de concert avec une série de partenaires – système des Nations Unies, organisations non gouvernementales et milieu universitaire.

59. En outre, l'UNICEF-Thaïlande organise, en étroite coordination avec la Conférence du développement linguistique, une conférence internationale sur la politique linguistique nationale : diversité linguistique pour l'unité nationale, qui aura lieu les 4 et 5 juillet 2008 à Bangkok.

60. Au Congo Brazzaville, l'UNICEF prévoit la tenue d'un atelier pour examiner la mise en œuvre du plan d'action national sur les peuples autochtones adopté en 2007 ainsi qu'une table ronde de donateurs pour mobiliser les fonds nécessaires à la réalisation des objectifs du plan d'action.
